



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023

PROCES VERBAL

Membres titulaires présents (37, puis 40, puis 39) : MM. MARTEL Jean Charles, DELABRE Stéphane, DEQUEVAUVILLER Michel, PARMENTIER Jean Claude, DUROT Denis, CAUX Yannick, HAUTEFEUILLE Yves, VANDENBULCKE Denis, CUVIER Géraud, POTEL Pascal, LELEU Jean-Jacques, GOSSET Jean, JASZINSKI Eric, MENTION Hervé, LEFEBVRE Julien, HAZARD Guy, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe, EECKHOUT Claude, PARAISOT Gérard, DEHEDIN Bertrand, GRENON Flavien, MAGNIER Christian, HETROY Vincent, BOUDINELLE Jean Pierre, MANIER Jacquy, PETIT Arnaud, PENON Vincent, **Mmes** DELABRE Lucile (arrivée au point n°03 à 18h17), HOLLEVILLE Géraldine, HECKMANN Maryline, PLATEL Anne (arrivée au point n°03 à 18h14, a quitté la séance après le point n°22 à 19h08), BEAURAIN Sylviane, HAZARD Lydia, MOREL Nicole, REDONNET Liliane, VANSEVENANT Florence, CAYEUX Josette, MULLESCH Béatrice (arrivée au point n°03 à 18h15, GUILLOT Tiphaine

Membres suppléants présents remplaçant des titulaires : néant

Membres titulaires empêchés avec procuration (4) : MM. ROUSSEL René (pouvoir à DEHEDIN Bertrand), BLONDEL Olivier (pouvoir à HETROY Vincent), **Mmes** PIERRU Danièle (pouvoir à HAZARD Guy), LECAT Béatrice (pouvoir à CAYEUX Josette)

Membres titulaires empêchés (2) : M MACHU Jean Philippe, **Mme** HORVILLE Isabelle

Membres titulaires absents (2) : MM. LECUYER Jean Michel, LELONG Philippe

Membres suppléants présents sans vote (5) : MM. POILLY Rémy, DEMAREST Johan, **Mmes** WERY Sophie, VINOT Véronique, CORNILLE Nathalie

Membres suppléants excusés (1) : SAC EPEE Gilles

Membres suppléants absents (5) : MM. LETUVE Jean Pierre, DAMBREVILLE Kévin, **Mmes** GIGNON Angélique, DUFOSSE Jeanine, THERON Brigitte

Formant la majorité des membres en exercice.

A 18 heures 12, M. BOUDINELLE, Président accueille l'ensemble des participants à ce quatrième conseil communautaire de cette année 2023, le vingt et unième dans la configuration définitive de la mandature 2020-2026.

Le Président remercie l'ensemble des personnes présentes. Il remercie également M MANIER et son conseil municipal pour leur accueil dans la salle polyvalente de VALINES.

M le Maire souhaite la bienvenue à tous, et est heureux de recevoir le conseil communautaire. Il espère que les vacances estivales ont été profitables à tous. Enfin, il précise que la municipalité offre le pot de l'amitié à l'issue de ce conseil.

Le Président remercie M le maire. Il constate que le quorum (25) est largement atteint avec **37** conseillers présents (37 titulaires + 0 suppléant). Il ouvre donc la séance de ce conseil communautaire.

Le Président présente les excuses de **6** conseillers titulaires :

CHEPY : HORVILLE Isabelle,

ERCOURT : MACHU Jean Philippe

HUCHENNEVILLE : PIERRU Danièle (pouvoir à HAZARD Guy),

NIBAS : ROUSSEL René (pouvoir à DEHEDIN Bertrand),

QUESNOY LE MONTANT : LECAT Béatrice (pouvoir à CAYEUX Josette)

TOURS EN VIMEU : BLONDEL Olivier (pouvoir à HETROY Vincent)

Les votes se feront donc dans l'immédiat sur la base de **41 voix** (37 titulaires, 0 suppléant, 4 procurations).

Le Président présente également les excuses de M SAC EPEE Gilles, suppléant de BEHEN.

Le Président passe alors au point n°01.

Point n°01 : ADM - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose de désigner le secrétaire de séance.

Comme il en était convenu, depuis la mandature 2008 - 2014, puis celle de 2014 – 2020, le Président propose de désigner le secrétaire de séance en suivant l'ordre inverse de la liste alphabétique des communes.

Lors du dernier conseil du **28 JUIN 2023**, nous en étions donc à la commune **d'ERCOURT**

Nous sommes donc sur la liste inversée des communes, à la commune de **CHEPY**

Il demande aux conseillers suivants de proposer un secrétaire de séance

Pour la commune de **CHEPY**

HORVILLE Isabelle	Conseillère	Conseillère communautaire titulaire
VANDENBULCKE Denis	Maire	2 ^{ème} vice-président

En l'absence de Mme HORVILLE, M VANDENBULCKE se propose.

M. VANDENBULCKE Denis, titulaire de la commune de Chepy est alors désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président passe au point n°02.

Point n°02 : ADM - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 juin 2023

Le Président demande s'il y a des remarques et/ou observations à faire sur le compte rendu du conseil communautaire du **28 juin 2023** transmis à chaque conseiller titulaire et suppléant par mail le **4 septembre 2023**, et via l'espace dédié aux élus sur le site internet également le **4 septembre 2023**.

En l'absence de remarque ou observation, le compte rendu du conseil du 28 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Président passe au point n°03.

Mme PLATEL Anne arrive en cours du point n°03 à 18h14.
Mme MULLESCH Béatrice arrive en cours du point n°03 à 18h15.
Mme DELABRE Lucile arrive en cours du point n°03 à 18h17.

Les votes se feront désormais sur la base de **44 voix** (40 titulaires, 0 suppléant, 4 procurations).

Point n°03 : ADM - Délégations données au Président : état des décisions prises en vertu de ces délégations – marchés publics – emprunts – ligne de trésorerie – aliénation - Remboursements de divers sinistres

Le Président fait état des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

Délégation n°1 - Préparation, Passation, Exécution des marchés par le Président (<= 213000€HT)

→ Passations des avenants réalisées par le Président

Avenants notifiés depuis le conseil du 28 juin 2023 : **Trois pour +1 767,03€HT**

Objet	N° marché	N° du lot	Avenant	Attributaire	Date de réception de la notification	Montant €HT de l'avenant	Durée	Catégorie	Type de marché	Montant INITIAL €HT	Procédure finale
Prolongation de délai de 6 mois du 1/01/24 au 30/06/24, fourniture en location-maintenance 8 photocopieurs	2018-008		A2	KONICA MINOLTA (76230)	22-juin-23	4 973,34 €	6 mois	Services	FCT	4 973,37€	MAPA
Op 602 gymnase de Feuquières, avenant transfert réorganisation interne	2020-019		A2	APAVE (80000)	6-juil.-23	0,00 €	ponctuel	Services	INV		Consultation R2122-8
Op 602 gymnase de Feuquières, avenant plus-values et moins values suite abandon PSE	2021-009	L13		STPA (80100)	1-août-23	-3 206,31 €	ponctuel	Travaux	INV		Consultation R2122-8

→ Passations des marchés réalisées par le Président

Marchés notifiés depuis le conseil du 28 juin 2023 : **Huit pour 689 839,70€HT**

Objet	N° marché	Attributaire	Date de réception de la notification	Montant €HT du marché	Durée	Catégorie	Type de marché	Nbre d'offres	Procédure finale
Organisation de formations BAFA Années 2024-2025-2026-2027	2023-012	CEMEA PICARDIE (80000)	28-juil.-23	56 120,00 €	4 ANS	Services	FCT	1 offres	MAPA

Etude préalable à la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	2023-013	CITEMETRIE (75014)	29-juin-23	83 475,00 €	Ponctuel	Fournitures	FCT	1 offres	MAPA
Achat BOM Benne	2023-015	SAS HYDROCASE (62280)	29-juin-23	106 000,00 €	Ponctuel	Fournitures	INV	1 offres	MAPA
Traitement Boues Step Friville Hygiénisation	2023-022	SEDE Environnement (62003)	4-août-23	213 000,00 €	3 ans	Services	FCT	2 offres	MAPA
Fourniture de repas en liaison chaude pour les structures PEE Septembre 2023 à Août 2025	2023-025	ESAT DE WOINCOURT (80520)	28-juil.-23	110 721,00 €	2 ANS	Services	FCT	1 offres	MAPA
Achat Téléscopique Manitou	2023-026	UGAP (80094)	21-juin-23	93 193,32 €	PONCTUEL	Fournitures	INV	1 offres	Achat Groupé
Installation vidéo surveillance VIMEO	2023-029	SARL ABSOLU TELECOM (62100)	20-juin-23	9 424,62 €	5 ANS	Services	FCT	1 offres	sans PUB art R2122-8 < 40 000 €HT
Acquisition CLIO HYBRIDE	2023-030	SAS GUEUDET COTE D OPALE (76260)	20-juin-23	17 905,76 €	ponctuel	Fournitures	INV	1 offres	sans PUB art R2122-8 < 40 000 €HT

Montant des marchés et avenants <= 213 000€HT notifiés depuis le dernier conseil communautaire	11	691 606,73€
Montant des marchés et avenants <= 213 000€HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (20 / 12 / 2022)	63	991 208,22€

➔ **Reconductions de marchés réalisées par le Président (< 213 000 €)**

Reconductions notifiées depuis le conseil du 28 juin 2023 : **Aucune**

Montant des reconductions <= 213000€HT notifiés depuis le dernier conseil communautaire	0,00€	0 décision
Montant des reconductions <= 213000€HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (20 / 12 / 2022)	162 305,00€	Soit 3 décisions

➔ **Délégation n°2 - Emprunts réalisés par le Président :**

Emprunt réalisé : **Aucun**

➔ **Délégation n°10 - Acceptation des remboursements des sinistres par le Président**

Remboursements effectués depuis le conseil du 28 juin 2023 : **aucun**

Soit depuis le dernier conseil de 2022, un cumul de 5 remboursements effectués pour un total de 5 910,18€ pour 7 264,96€ de dépenses (81.35%)

➔ **Délégation n°15 - Adhésions à divers organismes réalisés par le Président (<1000€)**

Adhésions effectuées depuis le conseil du 28 juin 2023 : **Deux**

Organisme	Montant	Date	Budget / service / article
AQUA PM (150€HT soit 180€TTC) juin 2023 / mai 2024	150,00 €	08/08/2023	SPAC / 618
Théâtre Impérial de Compiègne 2023	500 €	18/09/2023	CCV / CULACT / 6281 / 311

Pour les autres délégations accordées, il n'y a pas eu de décision prise par le Président.

Le conseil **prend acte** de cette communication, en l'absence de demande d'explication particulière.

Le Président constatant l'absence d'observation ou de question sur ces délégations présentées, passe au point n°04.

Point n°04 : FINANCES – Budget principal – CCV 2023 – Décision modificative n°02

Le Président expose que les crédits budgétaires sont votés sur le budget principal par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

Chaque année, le constat de l'exécution budgétaire nécessite des ajustements de crédits. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux diminutions et aux augmentations de crédits en dépenses et en recettes selon le tableau suivant :

Il s'agit dans cette décision modificative d'augmenter les crédits sur le chapitre 012 – charges de personnel pour tenir compte des arrêts maladies plus importants que prévus. Ce constat nécessite d'augmenter les crédits de 58 000€

Cette dépense est équilibrée par les crédits perçus au 6419 – atténuations de charges de personnels

Ainsi la section de fonctionnement est en augmentation équilibrée de 58 000€

L'ensemble nécessite une décision modificative n°02 selon le tableau suivant :

Signe	Section	Chapitre	Article	Fonction	C.Coût	Augmentation
Dépense	Fonctionnement	012 - CHARGES DE PERSONNEL	64111	01	NAF	58 000 €
Recette	Fonctionnement	013 - ATTENUATION DE CHARGES	6419	028	ENTBAT	12 000 €
Recette	Fonctionnement	013 - ATTENUATION DE CHARGES	6419	311	CULECM	3 000 €
Recette	Fonctionnement	013 - ATTENUATION DE CHARGES	6419	323	PMDAQU	4 000 €
Recette	Fonctionnement	013 - ATTENUATION DE CHARGES	6419	511	ENTESV	2 000 €
Recette	Fonctionnement	013 - ATTENUATION DE CHARGES	6419	7212	DECCOL	18 000 €
Recette	Fonctionnement	013 - ATTENUATION DE CHARGES	6419	733	PMDSPA	19 000 €

Le chapitre 012 est donc porté de 7 347 064€ à 7 405 064€

Le chapitre 013 est donc porté de 22 000€ à 80 000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'approuver la décision modificative n°02 du budget principal CCV 2023 **en augmentation équilibrée** en crédits sur la section de fonctionnement à **+ 58 000€** et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président passe au point n°05.

Point n°05 : FINANCES – Budget annexe – RAMASSAGE SCOLAIRE – 2023 – Décision modificative n°01

Le Président informe que les points suivants n°05 à n°09 sont ajournés, en l'absence actuellement de nécessité de modifications de crédits.

Le Président passe au point n°06.

Point n°06 : FINANCES – Budget annexe – MSP – 2023 – Décision modificative n°01

Ce point est ajourné.

Le Président passe au point n°07.

Point n°07 : FINANCES – Budget annexe - VIMEO – 2023 – Décision modificative n°01

Ce point est ajourné.

Le Président passe au point n°08.

Point n°08 : FINANCES – Budget annexe - ZAVI – 2023 – Décision modificative n°01

Ce point est ajourné.

Le président passe au point 09

Point n°09 : FINANCES – Budget annexe - SPA – 2023 – Décision modificative n°01

Ce point est ajourné.

Le président passe au point n°10

Point n°10 : FINANCES – Répartition du prélèvement et du reversement du FPIC entre la CCV et les communes membres – année 2023 – communication

Le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire, ce point avait été abordé, sans pour autant avoir la répartition exacte entre la CCV et les communes, des prélèvements et des reversements.

Pour autant, le conseil a maintenu une répartition de droit commun entre la CCV et les communes, que ce soit pour le prélèvement que pour le reversement.

Entre temps, la préfecture a notifié en juillet la répartition exacte pour la CCV et les communes.

Ce point permet de donner la totalité des informations à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements pour chaque ensemble intercommunal (EPCI et communes membres) n'ont été notifiés que globalement par la Préfecture le 20 juin 2023. Pour notre territoire, les prélèvements et les reversements sont les suivants depuis 2016 :

Année	2016 (1)	2017 (2)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prélèvement global de	375 156€	107 809€	154 071€	196 579€	203 622€	199 890€	228 386€	190 233€
Reversement global de	677 945€	652 965€	641 195€	634 123€	651 885€	669 285€	668 881€	635 574€
Solde FPIC	302 789€	545 156€	487 124€	437 544€	448 263€	469 395€	440 495€	445 341€
Evolution année n / n-1		+80,04%	-10,65%	-10,18%	+2,45%	+4,71%	-6,16%	1,11%

La Préfecture a donné la répartition dite de « droit commun » du prélèvement et du reversement entre l'EPCI et les communes membres, sur les critères suivants :

Pour la CCV, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF),

Pour les communes, le prélèvement est réparti en fonction de la population DGF des communes et du potentiel financier par habitant de chaque commune et le reversement est réparti en fonction de la population DGF des communes et de l'inverse du potentiel financier par habitant de chaque commune.

La répartition du prélèvement est la suivante (droit commun), suite à la notification faite par la préfecture le **21 juillet 2023** :

Année	2016 (3)	2017 (2)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part CCV	153 222€	47 784€	67 149€	82 324€	85 588€	83 424€	94 922€	79 272€
Part Communes	221 934€	60 025€	86 922€	114 255€	118 034€	116 466€	133 464€	110 961€
Total	375 156€	107 809€	154 071€	196 579€	203 622€	199 890€	228 386€	190 233€

La répartition du reversement est la suivante (droit commun) :

Année	2016 (1)	2017 (2)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part CCV	279 354€	276 240€	262 827€	263 628€	271 969€	279 325€	277 996€	264 847€
Part Communes	398 591€	376 725€	378 368€	370 495€	379 916€	389 960€	390 885€	370 727€
Total	677 945€	652 965€	641 195€	634 123€	651 885€	669 285€	668 881€	635 574€

Le Solde du FPIC (droit commun) est donc le suivant :

Année	2016 (1)	2017 (2)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part CCV	126 132€	228 456€	195 678€	181 304€	186 381€	195 901€	183 074€	185 575€
Part Communes	176 657€	316 700€	291 446€	256 240€	261 882€	273 494€	257 421€	259 766€
Total	302 789€	545 156€	487 124€	437 544€	448 263€	469 395€	440 495€	445 341€

- (1) somme des deux EPCI
- (2) y compris Saint Maxent
- (3) uniquement CCVI ; pas de prélèvement sur la CCVV

La reconduction, dite du « droit commun » pour l'année 2023, a donné pour chaque commune, la répartition suivante :

Commune	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Solde de droit commun	Evolution de droit commun année 2023 / 2022 en €	Evolution de droit commun année 2023 / 2022 en %
ACHEUX-EN-VIMEU	1 761 €	10 680 €	8 919 €	-581 €	-6,12%
AIGNEVILLE	3 701 €	16 031 €	12 330 €	-1 008 €	-7,56%
BÉHEN	1 978 €	10 179 €	8 201 €	29 €	0,35%
BETHENCOURT / MER	6 154 €	10 476 €	4 322 €	916 €	26,89%
BOURSEVILLE	2 662 €	14 852 €	12 190 €	-399 €	-3,17%
CAHON	893 €	4 261 €	3 368 €	-133 €	-3,80%
CHEPY	5 273 €	21 304 €	16 031 €	411 €	2,63%
ERCOURT	520 €	2 138 €	1 618 €	-138 €	-7,86%
FEUQUIERES	17 674 €	25 426 €	7 752 €	2 760 €	55,29%
FRESSENEVILLE	11 966 €	29 604 €	17 638 €	876 €	5,23%
FRIVILLE ESCARBOTIN	25 782 €	58 306 €	32 524 €	3 248 €	11,09%
GRÉBAULT-MESNIL	592 €	5 424 €	4 832 €	-357 €	-6,88%
HUCHENNEVILLE	2 264 €	15 001 €	12 737 €	-29 €	-0,23%
MENESLIES	1 426 €	5 065 €	3 639 €	136 €	3,88%
MIANNAY	2 175 €	12 670 €	10 495 €	-42 €	-0,40%
MOYENNEVILLE	2 515 €	15 425 €	12 910 €	-852 €	-6,19%
NIBAS	5 376 €	10 189 €	4 813 €	1 254 €	35,23%
OCHANCOURT	1 053 €	8 205 €	7 152 €	-333 €	-4,45%
QUESNOY-LE-MONTANT	1 883 €	12 739 €	10 856 €	-841 €	-7,19%
TOEUFLES	1 139 €	6 619 €	5 480 €	-168 €	-2,97%
TOURS-EN-VIMEU	2 539 €	19 477 €	16 938 €	-1 144 €	-6,33%
TULLY	1 842 €	11 934 €	10 092 €	76 €	0,76%
VALINES	2 199 €	13 015 €	10 816 €	-642 €	-5,60%
WOINCOURT	5 844 €	18 920 €	13 076 €	-321 €	-2,40%
YZENGREMER	1 750 €	12 787 €	11 037 €	-373 €	-3,27%
TOTAL COMMUNES	110 961 €	370 727 €	259 766 €	2 345 €	0,91%
TOTAL EPCI	79 272 €	264 847 €	185 575 €	2 501 €	1,37%
TOTAL BLOC COMMUNAL	190 233 €	635 574 €	445 341 €	4 846 €	1,10%

Aucune commune n'a contribué globalement au FPIC en 2023, comme en 2022, 2021, 2020, 2019, 2018 et 2017, alors qu'en 2016, trois contribuaient à hauteur de 13 961€.

Il n'y a pas lieu à délibérer, s'agissant d'une communication, afin de préciser toutes les données relatives au FPIC 2023.

Le Président demande s'il y a des demandes d'explications.

En l'absence de question, le président passe au point n°11

Point n°11 : FINANCES – Demande de subventions diverses au titre de 2023 – 1ère répartition

Il est rappelé au conseil les conditions d'attribution des subventions aux associations, actées lors du conseil communautaire du 25 septembre 2018, point n°13 :

- pas de subvention de fonctionnement annuelle automatique, mais une subvention en faveur de l'organisation de manifestations
- une subvention éventuelle au vu d'un dossier présenté permettant de juger :
 - le caractère d'une envergure intercommunale de la manifestation
 - le caractère exceptionnel de la manifestation
- Un montant plafonné de la subvention au maximum à 2 000€
- Une participation au moins équivalente de la commune pour cette manifestation, hors subvention ordinaire annuelle versée par la commune
- Un reversement de l'aide si la manifestation n'a finalement pas lieu.

Pour l'année 2023, la commission des finances du 13 septembre 2023 a étudié les demandes suivantes :

ASSOCIATION HARMONIE DE CHEPY FRESSENEVILLE **ASSOCIATION DAB'ACTION SPORT**

M VANDENBULCKE présente la première demande relative à **l'ASSOCIATION HARMONIE DE CHEPY FRESSENEVILLE**.

Il s'agit d'une demande liée aux 120 ans de cette harmonie. Dans ce cadre, l'harmonie organise différentes manifestations durant l'année 2023 dont un concert le 23 septembre, une soirée animation musicale le 7 octobre, un regroupement de plusieurs harmonies le 8 octobre et un concert de Noël le 2 décembre 2023.

Cette célébration des 120 ans de l'harmonie est aussi le cadre idéal pour sensibiliser les publics et de promouvoir la musique et l'exercice de celle-ci, tout en souhaitant promouvoir le rayonnement du Vimeu à travers les anciens élèves qui ont réussi à associer passion et métier.

Pour les frais exceptionnels engagés en 2023, l'association sollicite de la CCV une subvention de **500€**

Les critères d'éligibilité rappelés ci-dessus sont acquis, dont la participation de la commune pour un même montant.

La commission des finances du 13 septembre a émis un avis favorable à ce dossier, d'autant que les actions développées ne peuvent que promouvoir l'école de musique de la CCV.

Mme MULLESCH s'étonne pour cette demande, comme pour la suivante, du décalage avec la date d'effectivité de la manifestation. C'est, à son sens, toujours difficile d'attribuer une aide avec rétroactivité.

M VANDENBULCKE intervient pour préciser que les deux demandes présentées ce soir ont été faites avant les dates des manifestations, mais qu'il n'a pas été possible de les passer lors du conseil communautaire précédent, en raison des contraintes de calendrier pour réunir la commission des finances.

En l'absence d'autre demande d'explication, le Président met au vote cette première demande.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** de donner un avis **favorable** à la demande de subvention de l'association **HARMONIE DE CHEPY-FRESSENEVILLE**, au vu du dossier présenté par celle-ci, et de lui attribuer une subvention maximale de **500€**

M LELEU s'étonne qu'il n'ait pas eu de demande auprès de sa commune.

Mme MICHAUT pense savoir que l'harmonie devrait solliciter la commune de FRESSENEVILLE l'année prochaine, pour des manifestations cette fois dans la commune.

M LELEU prend acte.

M VANDENBULCKE présente la seconde demande relative à **L'ASSOCIATION DAB'ACTION SPORT**

Il s'agit d'une demande d'aide exceptionnelle pour notamment permettre la manifestation « Ch'Vimeu en fête », qui s'est déroulée sur la commune de VALINES le week-end des 16 – 17 – 18 juin 2023 ; ceux ne sont pas moins de 13 actions qui se sont déroulées sur ces 3 jours.

Pour les frais exceptionnels engagés en 2023, l'association sollicite de la CCV une subvention de **300€**

Les critères d'éligibilité rappelés ci-dessus sont acquis, dont la participation de la commune au même montant.

La commission des finances du 13 septembre a émis un avis favorable à ce dossier, dont l'envergure a bien été plus qu'intercommunale.

En l'absence d'autre demande d'explication, le Président met au vote cette deuxième demande.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** de donner un avis **favorable** à la demande de subvention de l'association **DAB'ACTION SPORT** au vu du dossier présenté par celle-ci, et de lui attribuer une subvention maximale de **300€**

Le conseil communautaire mandate le Président pour mettre en œuvre ces deux décisions, pour imputer ces dépenses au budget de la CCV, année 2023, article 65748 « Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé » - centre de coût NAF et pour l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président propose de passer au point suivant.

Point n°12 : ADMINISTRATION – Adhésion au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le SM SOMME NUMERIQUE

Le Président expose à l'assemblée que la CCV adhère régulièrement au groupement de commande coordonné par le SM SOMME NUMERIQUE relatif aux services de communications électroniques.

Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourcing, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme « les marchés publics »

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vimeu
 - Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 ;
 - Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;
 - Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
 - Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
 - Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
 - Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;
- Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Vimeu d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'autoriser Le Président à effet de signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président passe au point n°13.

Point n°13 : RESSOURCES HUMAINES – Avenant n°02 au marché n°2018-019 « protection santé » avec GRAS SAVOYE ou adhésion au groupement de commande coordonné par le CDG80

Le Président rappelle au conseil communautaire que le marché n°2018-019-L2 relatif à la complémentaire santé a été validé lors du conseil du 26 septembre 2018, au point n°23.

Ce marché a été attribué à la société GRAS SAVOYE, courtier basé à Lille (59777), pour la compagnie SMI Mutuelle de Paris (75374), proposant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ce marché est à destination des agents ainsi que des retraités.

Entre temps la société a imposé une augmentation des tarifs au vu de la sinistralité trop importante.

Ainsi par délibération du 29 septembre 2021, point n°41, le conseil communautaire a validé une augmentation de près de 50%, avec certains remboursements de soins revus à la baisse.

Les nouveaux tarifs appliqués depuis le **premier janvier 2022** sont donc les suivants :

Cotisation mensuelle en Euros	Formule de base	Formule alternative 1	Formule alternative 2
Tarif individuel par adulte	41.39€	57.30€	65.66€
Tarif par enfant (gratuité à partir du 3ème enfant)	29.33€	33.53€	34.97€
Tarif par retraité	61.82€	85.94€	98.51€

Ce marché court jusqu'en fin 2024 (voire jusqu'au 31/12/2025 par une prolongation liée à un motif d'intérêt général).

Cependant, en juin 2023, l'assureur nous a informé de la résiliation à titre conservatoire du contrat collectif de santé en raison d'une sinistralité encore importante pour l'année 2022, et le premier semestre 2023. Le marché serait automatiquement résilié si la collectivité refuse l'augmentation proposée.

L'assureur a alors proposé une hausse de 5% des cotisations au premier janvier 2024, avec une clause de revoyure pour une éventuelle majoration complémentaire applicable au 1er juillet 2024, sur la base des résultats arrêtés au 30/09/2023.

Dans ces conditions, les nouveaux tarifs applicables au **premier janvier 2024** seraient les suivants :

Cotisation mensuelle en Euros	Formule de base	Formule alternative 1	Formule alternative 2
Tarif individuel par adulte	43.46€	60.17€	68.94€
Tarif par enfant (gratuité à partir du 3ème enfant)	30.80€	35.21€	36.72€
Tarif par retraité	64.91€	90.24€	103.44€

Le marché de protection sociale arrivera à terme en décembre 2024, soit dans un an, si nous acceptons les nouvelles conditions tarifaires.

Dans le même temps, en 2023, le Centre de Gestion de la Somme a proposé aux collectivités de lancer un appel d'offre pour la protection sociale des agents, dans le cadre d'une convention de participation, tout en rappelant que les CDG

peuvent conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

La CCV avait répondu positivement à l'intérêt de cette consultation, sans être obligée de souscrire formellement.

Au terme de la consultation, le conseil d'administration du CG80 a retenu lors de sa séance du 5 juillet 2023 l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale pour l'assurance du risque santé.

Une présentation de l'offre MNT a été faite le mardi 19 septembre 2023 aux collectivités dont la CCV.

La MNT propose :

- 4 niveaux de garanties, pour s'adapter au mieux aux besoins des agents. Il convient de noter que le niveau 1 est la base minimale de souscription, le niveau 2 est une garantie renforcée, le niveau 3 une garantie optimale, et le niveau 4 correspond un haut niveau de garanties.
- des cotisations en fonction de la tranche d'âge des agents et des ayants droits.

Voici les tarifs proposés par la MNT à partir de janvier 2024 :

Tarifs 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité à compter du 3ème)	17.61€	24.00€	35.00€	45.00€
Actif de moins de 30 ans inclus	27.99€	37.00€	42.57€	60.00€
Actif de plus de 30 ans et moins de 40 ans inclus	31.37€	43.00€	49.00€	67.26€
Actif de plus de 40 ans et moins de 50 ans inclus	39.92€	52.00€	63.00€	85.71€
Actif de plus de 50 ans et moins de 60 ans inclus	48.57€	63.00€	76.00€	110.86€
Actif de plus de 60 ans	63.95€	80.00€	103.55€	146.07€
Retraité	73.48€	100.00€	122.00€	167.86€

Le tableau des prestations de la MNT, en fonction des garanties, figure en annexe.

Il apparaît que la comparaison des primes et des conditions de remboursement place le « niveau 2 » des garanties de la MNT au niveau de la formule « alternatif 2 » de l'assureur actuel de la CCV, même si les comparaisons ne peuvent être totalement identiques, chaque assureur ayant ses propres grilles de remboursement.

Par ailleurs, la MNT propose de bloquer au maximum à 4% l'augmentation des tarifs sur la durée du marché de 4 ans.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil d'accepter la résiliation du marché n°2018-019-L02, en refusant la nouvelle augmentation proposée par l'assureur d'une part, et d'adhérer au marché proposé par le centre de gestion de la Somme à effet au premier janvier 2024 pour la couverture santé des agents et ayant droit d'autre part.

M CAUX demande s'il y aura un délai de carence dans l'application des garanties.

Il lui est répondu que non, le nouveau contrat s'appliquera au premier janvier 2024, sans carence.

En l'absence d'autre demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Prédésident, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'accepter la résiliation anticipée du marché n°2018-019-L2 « Protection sociale lot 02 Complémentaire santé » à la société GRAS SAVOYE, courtier basé à Lille (59777), pour la compagnie SMI Mutuelle de Paris (75374), d'autoriser le Président à signer le contrat d'adhésion à la convention de participation proposé par le centre de gestion pour le marché de la santé, de mandater le Président pour mener cette prestation dans les limites des crédits qui seront votés au budget principal des années ci-dessus mentionnées, de maintenir la participation de la collectivité à la mutuelle santé pour les agents qui adhèrent à la MNT issue du contrat groupe du CDG80, et jusqu'à nouvelle décision du conseil, aux montants suivants :

Agent	25€
Conjoint	20€
1er enfant	15€
2ème enfant	13€

Et d'autoriser le Président à signer tout document relatif au nouveau contrat groupe passé par le CDG80.

Le président passe au point n°14.

Point n°14 : ENVIRONNEMENT - DECHETS – Convention Jeune Coop compostage

Le Président rappelle le contexte sur les objectifs nationaux et européens dans le cadre de la réduction des déchets, à savoir :

- une diminution de 50% de la part des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010. Seuls 10% des déchets ménagers et assimilés pourront ensuite faire l'objet d'une mise en décharge en 2030.
- le tri à la source des biodéchets qui constitue un enjeu majeur pour atteindre ces objectifs

Le conseil communautaire du 19/04/2023 (Point n°24) a approuvé un certain nombre d'actions pour répondre à ces obligations :

Poursuite de la vente de composteurs pour les foyers avec renouvellement du stock et lancement d'un nouveau marché de fournitures (400 litres et 600 litres),
Déploiement du compostage partagé dans les quartiers urbains et les habitats collectifs,
Mise en œuvre de composteurs grandes capacités et/ou aéro-fermenteurs pour les gros producteurs, le cas échéant,
Lancement d'un état des lieux et/ou d'un accompagnement (animation et formation) par le biais d'associations spécialisées,
Recherche de partenaires locaux et signature de conventions,
Sollicitation des aides auprès des différents financeurs.

La Mission Locale Picardie Maritime propose de mettre en place une coopérative jeunesse qui se concentrera sur la sensibilisation des concitoyens au compostage et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cette coopérative serait gérée par des jeunes (environ 8) de 18 à moins de 24 ans qui œuvreraient pour accompagner le territoire du Vimeu dans :

- La réduction de la quantité de déchets organiques produits,
- La promotion de l'agriculture locale et de l'utilisation de produits locaux,
- La sensibilisation de la population à l'importance de la gestion des déchets et de la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- La contribution à la création d'emplois locaux et la dynamisation de l'économie locale.

La coopérative apporterait également bien d'autres bénéfices pour les jeunes et les partenaires.

La jeune coop pourrait être un partenaire pour sensibiliser, apporter des solutions de proximité et faire remonter les informations du terrain.

Suite à la présentation de M BARBIER, chargé de projet au sein de la Mission Locale Picardie Maritime, la commission «Développement durable» propose au conseil communautaire de signer une convention pour la création de la jeune COOP-Compostage. Il convient de préciser que ce projet n'engage pas de coût pour la collectivité.

Mme DELABRE demande si ces jeunes sont formés.

Bien entendu, ces jeunes sont formés.

Mme HECKMANN demande si cette opération sera étendue aux composteurs collectifs ; ce serait bien, d'autant qu'il y a nécessité de beaucoup d'éducation pour la gestion de nos déchets.

En l'absence d'autre demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'approuver les termes de ce partenariat avec la Mission Locale de Picardie Maritime, d'autoriser le Président à signer cette convention et les avenants à venir sauf en cas de modification financière et de mandater le Président à effet de signer tous documents se rapportant à ce projet.

Le Président passe au point n°15.

Point n°15 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – Convention SARPLASTIC pour la reprise de bacs usagés

Le Président précise au conseil communautaire que le service collecte dote les foyers et les professionnels de containers 2 roues, 4 roues ou modulos bacs pour la collecte des déchets (OMr, recyclables et verre).

Il peut s'agir de nouvelles dotations, de remplacements pour vétusté, vol, casse ou pour volume inadapté.

Le parc initial de dotation est vieillissant et les pratiques de dotation ont changé pour s'adapter aux bonnes pratiques à savoir, réduire les volumes des bacs OMr pour favoriser le tri et le compostage, tout en augmentant les volumes des bacs jaunes.

Pour information, en 2022, 90 bacs noirs, 88 bacs jaunes et 27 bacs verts ont été récupérés. Bien sûr, certains d'entre eux ont été réparés voire directement remis dans le circuit mais nous restons avec un volume important à réformer.

Pour autant, ce volume n'est pas assez conséquent pour que des entreprises de fournitures de bacs soient intéressées pour les reprendre, les quantités étant trop faibles.

Après prospection dans les communautés de communes voisines, la société SARPLASTIC est apparue comme un acteur local de l'Economie Circulaire dans l'achat et la valorisation de bacs usagés. Elle accepte de plus petites quantités car elle mutualise ses déplacements sur plusieurs EPCI.

Engagée pour trouver des pistes de valorisation et de réduction des coûts du service collecte, la commission « Développement Durable » propose de signer une convention de trois ans pour la reprise de bacs de collectes avec un minimum de 100 bacs par an.

Le premier enlèvement pourrait être effectué en octobre sur le centre technique communautaire au 154 rue Henri Barbusse à Friville Escarbotin.

La valeur de reprise des bacs proposé est de 50€HT par tonne au départ du centre technique.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'approuver la convention avec la Société SARPLASTIC pour la reprise des bacs usagés pour une durée de 3 ans (octobre 2023 / octobre 2026), d'autoriser le Président à signer cette convention, de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024- RF - 7212 - DECCOL – article 7078 et de mandater le Président à effet de signer tous documents se rapportant à ce recyclage des bacs usagés de collecte des déchets.

Le Président passe au point n°16.

Point n°16 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – Demande FDSEA80 – 2ème collecte de pneus agricoles

Le Président informe le conseil communautaire que la C.C.V a été sollicitée par la FDSEA 80 (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Somme) pour une participation financière à leur deuxième opération de collecte de pneus d'ensilage. En effet, la CCV avait répondu favorablement lors de la première opération réalisée en janvier 2021.

Comme précédemment, deux problématiques sont en jeu :

-Problématiques sanitaires : par décomposition, formation de micro-caoutchoucs, particules de ferraille, et additifs qui se dégradent et peuvent entraîner des tumeurs et des infections par ingestion des corps étrangers pour les animaux en contact avec ces microparticules

-Problématiques environnementales : les nanoparticules peuvent finir dans les sols et l'eau. Les pneus sont aussi des nids à nuisibles. Rats, moustiques, frelons... qui s'installent à l'intérieur des pneus.

Pour rappel, en juillet 2019, un accord a été signé entre le Ministère de l'Environnement, les manufacturiers et les importateurs de pneumatiques pour un engagement commun et volontaire de la collecte des pneus d'ensilage. En septembre 2019, c'est la création de la structure ENSIVALOR qui peut ainsi se charger du transport et de la valorisation de ces pneus.

En 2021, au niveau départemental, ce sont 470 exploitations et 3 200 tonnes de pneus collectés. Sur la CCV, 37 exploitations (7,8%) ont participé à cette collecte pour un total de 340,58 tonnes de pneumatiques (10,11%). La participation financière de la CCV s'est portée à **10 217,40€** (30€ la tonne).

Au vu du succès de la première opération, des demandes et du stock encore important, la FDSEA 80 a souhaité relancer cette opération sur l'hiver 2023/2024.

Les sites de collecte prévus sur le Vimeu sont les sites de la CALIPSO de FRIVILLE ESCARBOTIN et de BEHEN. A ce jour, 24 exploitations de notre territoire se sont inscrites pour environ 200/210 tonnes.

Le coût de traitement est estimé à **150€HT** par tonne de pneus à travers une opération collective.

Comme il y deux ans, la FDSEA 80 sollicite les EPCI, les acteurs départementaux et régionaux des filières laitières et de viande et des instances nationales.

L'ADEME et ENSIVALOR subventionnent à hauteur de 50€ par tonne (33%). Il reste donc 100€ par tonne (66%) que la profession agricole propose de partager à part égale entre l'exploitant agricole et les EPCI. En 2021, la participation des agriculteurs étaient de **50€T** tout comme celle de la CCV.

La FDSEA 80 propose donc une convention d'une durée devant couvrir la période de collecte à savoir du 15 novembre au 31 janvier 2024 et d'un montant de 50€/tonne de pneu collecté.

Ainsi, le coût à la charge de la CCV pour les exploitants de son territoire serait dans une fourchette de **10 000€** (200 T) à **10 500€** (210 T).

Cependant, pour assurer de la souplesse, la C.C.V. propose de valider la prise en charge à hauteur de 50% du reste à charge, dans la limite de **50€/tonne** mais également dans la limite de **1,25 fois maximum** le tonnage estimé sur le territoire, à savoir un maximum de **250 tonnes** (12 500€). Au-delà de ce tonnage, une nouvelle convention sera à signer.

La CCV demande par ailleurs d'avoir un suivi des tonnages collectés pour chacun des exploitants du territoire et un bilan par commune.

Cette opération est intéressante à plus d'un titre, tant au niveau de la salubrité publique, qu'au niveau environnemental et participe à des actions entreprises par la CCV pour l'environnement, la biodiversité et la reconquête du paysage

M MAGNIER souhaite préciser qu'il ne s'agit pas que de pneus agricoles, mais bien au contraire de très nombreux pneus de véhicules légers ou de fourgons, dont le débouché était dirigé vers les silos agricoles. A cette époque, les pneus étaient soit dirigés en décharge, soit utilisés de cette façon-là.

Le président pense effectivement qu'il s'agit de belles opérations qui visent à supprimer sur le territoire, ces stocks de pneus, et contribuent aux objectifs du PNR de la reconquête des paysages.

En l'absence d'autre demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'approuver la convention de la FDSEA 80 pour accompagner cette opération en faveur de l'environnement et des exploitants de notre territoire, d'autoriser le Président à signer cette convention, de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024 DF - 7213 - DECTRA – article 6574 et de mandater le Président à effet de signer tous documents se rapportant à cette opération.

Le Président passe au point n°17.

Point n°17 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – Attribution du marché n°2023-003 – Traitement OM et encombrants

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le marché n° 2017-007 concernant le traitement et l'élimination des ordures ménagères résiduelles et des encombrants collectés par la CCV arrivera à son terme le 31 décembre 2023.

La délibération n°14 du conseil du 26 septembre 2022 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres.

De ce fait, la CCV a procédé au lancement d'un appel d'offre européen, consultation n°2023-003 « Traitement et élimination des ordures ménagères résiduelles et des encombrants collectés par les services de la C.C.V. ».

Les estimations étaient les suivantes sur la base des prix 2023 avec uniquement un traitement en enfouissement :

OM	Encombrants	OM	Encombrants	MONTANT TOTAL sans TGAP		
		5 410 t	140 t	ANNUEL	pour 4 ans	pour 6 ans
84,10 €	82,93 €	454 981 €	11 610 €	470 000 €	1 880 000 €	2 820 000 €
		TGAP	Montant	MONTANT TOTAL avec TGAP		
		2023	TGAP	ANNUEL	pour 4 ans	pour 6 ans
		51 €/t	283 050 €	753 050 €	3 012 200 €	4 518 300 €

Une variante obligatoire a été inscrite dans le marché pour trouver des solutions de traitement différentes du seul enfouissement et ainsi répondre aux exigences de réductions des stockages des déchets.

De même l'analyse de la prestation s'est faite sur le calcul d'un coût global pour tenir compte des contraintes techniques et financières qu'auraient à supporter la régie de la CCV si le quai de transfert était plus éloigné que le quai actuel.

Le DCE a été téléchargé par huit entreprises mais une seule a répondu à l'appel d'offre lancé le 29/06/2023 : METOSTOCK Environnement – ZAVI – 8 Avenue du Vimeu Vert – 80210 FEUQUIERES EN VIMEU

Réunie le 24 juillet 2023, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de variante de la société METOSTOCK Environnement et propose au Conseil communautaire d'approuver l'attribution de ce marché n°2023-003 avec l'entreprise METOSTOCK Environnement SAS de Feuquières-en-Vimeu qui se présente avec le sous-traitant, IKOS Environnement de Fresnoy-Folny (76660) pour le traitement par enfouissement et sous-traitant, IDEX Environnement Picardie de Amiens (80046) pour le traitement par méthanisation.

L'estimation du marché est faite avec une augmentation progressive du taux de méthanisation des déchets de 5% en 2024 à 50% en 2029

ANNEES	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Taux des OMr en enfouissement	95%	90%	80%	70%	60%	50%
Taux des OMr en méthanisation	5%	10%	20%	30%	40%	50%

Dans ces conditions, il convient de différencier chaque année d'exécution, tout en précisant que la TGAP n'est connue que jusqu'en 2025.

2024			
	Prix U	T	TOTAL
OM enf	120,00 €	5 139,50	616 740,00 €
OM métha	123,00 €	270,50	33 271,50 €
Encombrants	125,00 €	140,00	17 500,00 €
sous-total			667 511,50 €
TGAP enf	58,00 €	5 139,50	298 091,00 €
TGAP métha	24,94 €	270,50	6 746,27 €
TGAP encombrants	58,00 €	140,00	8 120,00 €
sous-total			312 957,27 €
total HT		980 468,77 €	

2025			
	Prix U	T	TOTAL
OM enf	120,00 €	4 869,00	584 280,00 €
OM métha	123,00 €	541,00	66 543,00 €
Encombrants	125,00 €	140,00	17 500,00 €
sous-total			668 323,00 €
TGAP enf	65,00 €	4 869,00	316 485,00 €
TGAP métha	27,95 €	541,00	15 120,95 €
TGAP encombrants	65,00 €	140,00	9 100,00 €
sous-total			340 705,95 €
total HT		1 009 028,95 €	

2026			
	Prix U	T	TOTAL
OM enf	120,00 €	4 328,00	519 360,00 €
OM métha	123,00 €	1 082,00	133 086,00 €
Encombrants	125,00 €	140,00	17 500,00 €
sous-total			669 946,00 €
TGAP enf	65,00 €	4 328,00	281 320,00 €
TGAP métha	27,95 €	1 082,00	30 241,90 €
TGAP encombrants	65,00 €	140,00	9 100,00 €
sous-total			320 661,90 €
total HT		990 607,90 €	

2027			
	Prix U	T	TOTAL
OM enf	120,00 €	3 787,00	454 440,00 €
OM métha	123,00 €	1 623,00	199 629,00 €
Encombrants	125,00 €	140,00	17 500,00 €
sous-total			671 569,00 €
TGAP enf	65,00 €	3 787,00	246 155,00 €
TGAP métha	27,95 €	1 623,00	45 362,85 €
TGAP encombrants	65,00 €	140,00	9 100,00 €
sous-total			300 617,85 €
total HT		972 186,85 €	

2028			
	Prix U	T	TOTAL
OM enf	120,00 €	3 246,00	389 520,00 €
OM métha	123,00 €	2 164,00	266 172,00 €
Encombrants	125,00 €	140,00	17 500,00 €
sous-total			673 192,00 €
TGAP enf	65,00 €	3 246,00	210 990,00 €
TGAP métha	27,95 €	2 164,00	60 483,80 €
TGAP encombrants	65,00 €	140,00	9 100,00 €
sous-total			280 573,80 €
total HT		953 765,80 €	

2029			
	Prix U	T	TOTAL
OM enf	120,00 €	2 705,00	324 600,00 €
OM métha	123,00 €	2 705,00	332 715,00 €
Encombrants	125,00 €	140,00	17 500,00 €
sous-total			674 815,00 €
TGAP enf	65,00 €	2 705,00	175 825,00 €
TGAP métha	27,95 €	2 705,00	75 604,75 €
TGAP encombrants	65,00 €	140,00	9 100,00 €
sous-total			260 529,75 €
total HT		935 344,75 €	

Le montant du marché est donc le suivant :

Total estimatif sur 4 ans HT	3 952 292,47 €
TVA à 10%	395 229,25 €
Total TTC	4 347 521,72 €
Total estimatif sur 6 ans HT	5 841 403,02 €
TVA à 10%	584 140,30 €
Total TTC	6 425 543,32 €

L'augmentation moyenne par rapport aux années 2018-2023 (1 323 103€HT) est près de **+30%**.

Le traitement progressif en méthanisation permet de limiter celle-ci ; en effet 100% des déchets traités en CET aurait conduit à un montant de 6 125 850€HT, soit **+36%**.

Le traitement en méthanisation permet, bien que plus légèrement coûteux, d'absorber l'augmentation très sensible de la TGAP. A noter que si 100% des déchets seraient traités en méthanisation, l'augmentation ne serait que de **+12%**

Les prix unitaires par tonne sont les suivants : (hors TGAP) :

Pour les ordures ménagères :

- Stockage quai de transfert : 20 €HT
 - Transport: 20€HT
 - Traitement en enfouissement:80€HT (en sous-traitance)
 - Traitement en méthanisation:83€HT (en sous-traitance)
- Soit un prix unitaire par **tonne enfouie à 120€HT** et par **tonne méthanisée à 123€HT**

Pour les encombrants :

- Stockage quai de transfert : 20 €HT
- Transport: 20€HT
- Traitement en enfouissement:85€HT (en sous-traitance)

Soit un prix unitaire par **tonne enfouie à 125€HT**

TGAP en enfouissement : 51€HT (2023), 58€HT (2024), 65€HT (2025 et suivantes)

TGAP en méthanisation: 21,93€HT (2023), 24,94€HT (2025), 27,95€HT (2025 et suivantes)

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide **à l'unanimité des voix** d'approuver le marché n°2023-003 à passer avec l'entreprise **METOSTOCK Environnement SAS**, dont le siège social est situé avenue du Vimeu vert, ZAVI, 80210 Feuquières-en-Vimeu et d'accepter la sous-traitance confiée à **IKOS Environnement**, dont le siège est situé 7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS et **IDEX Environnement Picardie**, dont le siège est situé 15 rue de la Croix de Pierre, 80046 AMIENS Cedex pour un montant estimatif annuel de **3 952 291,47€HT** pour les 4 années initiales et **5 841 403,02€HT** pour les 6 années possibles, TVA en sus de 10% soit respectivement + 395 229.25€ et +584140.30€, d'autoriser le Président, à signer ledit marché n°2023-003 avec l'entreprise, compte tenu de la présentation au conseil communautaire des documents suivants : procédure de la consultation retenue, acte d'engagement, identité de l'entreprise attributaire, montant exact des prestations.

- de mandater le Président pour mener ces opérations dans les limites des crédits qui seront votés au budget 2024 et suivants, BUDGET CCV – DF- Centre de coût 7213 - DECTRA, article 611, de mandater le Président et le vice-président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce marché, ainsi que les avenants éventuels dans le respect du cadre de la commande publique.

Le Président passe au point suivant n°18.

Point n°18 : ENVIRONNEMENT – TOURISME – Valorisation de la vallée de la Trie – convention avec le département pour la réalisation des travaux

Le Président informe le conseil communautaire que les travaux d'aménagement de l'itinéraire de randonnée dans la vallée de la trie ont démarré le 14 septembre à Rogeant sur la commune de TOEUFLES.

Dans le cadre de ce projet, un certain nombre d'aménagements sont prévus sur les routes départementales, en et hors agglomération, dans les communes de Cahon-Gouy et Miannay :

- RD3 entre Gouy et Cahon : aménagement d'un trottoir et traversée (*)
- RD86 entre Miannay et Cahon : aménagement d'une traversée*
- RD925 : 4 traversées* dans Miannay
- Pose du pied d'une passerelle pour franchir la Trie

(*) bandes podotactiles et bornes PMR

Les travaux proposés sont décrits dans la note technique préparée par le cabinet Etudis Aménagement et envoyée dans les services du département le 18/07/2023 par courriel.

Sur la base de cette note technique, l'agence routière ouest doit donner un avis et présenter une convention qui sera soumise après notre accord à la commission permanente du département.

Enfin, il est précisé que les travaux sont engagés depuis cette semaine.

En l'absence de demande, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'autoriser le Président à signer la convention à venir avec le Département de la Somme dans les termes qui lui seront proposés, de mandater le Président pour demander une autorisation de commencement anticipé dans l'attente du retour de la convention signée, de mandater le Président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à l'exécution de cette convention, et pour mener cette opération dans les limites des crédits ouverts aux budgets pour ce projet (Budget CCV – Op n°801).

Le Président passe au point suivant n°19.

Point n°19 : VOIRIE - Renouvellement convention déneigement CD808CCV avec le département sur le territoire de la CCV pour les saisons 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le Département de la Somme peut être confronté à des périodes d'intempéries neigeuses exceptionnelles, pénalisantes pour l'usager du domaine routier départemental et les liaisons vers les principaux bassins d'emploi.

Dans ces conditions de crise, en complément de ses moyens courants de déneigement, le Département a mis en place un partenariat avec la Communauté de communes du Vimeu depuis l'hiver 2017-2018 afin de faire face à ce type de **situation exceptionnelle**, par le biais d'une convention.

Cette convention prenait également en compte le souhait de la CCV de contribuer à améliorer les conditions de circulation en **situation courante**, et s'engageait ainsi à assurer le déneigement des sections de routes départementales définies dans l'annexe 2 de la convention.

Le Département a proposé le renouvellement de cette convention, arrivée à terme en mars 2023, pour 3 saisons. Sont repris globalement :

En situation exceptionnelle : Le Département s'engage à verser une participation représentant **100%** du coût des opérations de déneigement effectivement réalisées par la communauté de communes sur les sections de départementales convenues en annexe 1.

Les interventions en agglomération sur RD sont de compétence communale. Toutefois dans la continuité de traitement d'itinéraire, le Département prendra à sa charge les interventions, en agglomération, sur les routes départementales définies en annexe 2 dans la continuité du traitement de celles-ci.

En situation courante : Le Département s'engage à verser une participation représentant **25%** du coût des opérations de déneigement effectivement réalisées par la communauté de communes sur les sections de départementales convenues en annexe 2.

La durée de cette convention avec le Département est fixée à trois saisons hivernales sur le territoire de la CCV entre novembre et mars.

Le Président rappelle, par ailleurs, que les conventions avec les agriculteurs sont toujours actives sur l'ensemble du territoire.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'autoriser le Président à signer la convention de coopération avec le Département et tous les documents s'y rattachant, ainsi que tout Vice-Président ayant reçu délégation du Président, et cas d'empêchement de ce dernier, et d'imputer les dépenses et les recettes relatives à ces opérations de déneigement en section de fonctionnement sur les crédits ouverts au budget principal de la C.C.V., centre de coût ENTVOI / 846

Le Président passe au point suivant n°20.

Point n°20 : VOIRIE – Modification du calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Routier communautaire (RODPR) pour l'ensemble des concessionnaires (eau, irrigation, assainissement, électricité, gaz, télécommunication)

Le Président rappelle que la CCV assure la compétence voirie depuis le 01/01/2019 et de facto la police de conservation du domaine routier intercommunal. Dans ces conditions, le conseil communautaire a approuvé la mise en place des redevances d'occupations du domaine public le 30 juin 2021 (point n°16), à compter de 2022

Les modalités de calcul sont fixées :

- Par décret du 26 mars 2002, concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) du réseau de transport et de distribution d'électricité,
- Par décret du 27 décembre 2005, concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public du réseau de communications électroniques,
- Par décret du 30 décembre 2006, concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement.
- Par un décret du 25 avril 2007, concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public, des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz
- Par un décret du 25 mars 2015, concernant la Redevance pour occupation Provisoire du Domaine Public (RODPP), des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cependant, le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 a modifié la partie réglementaire du Code Général des Collectivités :

→ articles R2333-105 à R2333-111 pour la distribution et le transport d'électricité

→ articles R2333-114 à R2333-119 pour la distribution et le transport de gaz

Il prévoit notamment que le montant de la redevance pour travaux (dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public) déterminé par le conseil communautaire puisse être doublé à compter du 01/01/2024.

Ainsi, le nouveau tableau des redevances serait le suivant :

Nature RODP	Type d'ouvrages	Montant de la Redevance voté	Modification à compter du 01/01/2024
IFER relative aux transformateurs électriques	Tension en amont comprise 50 kV < Tension ≤ 130 kV	14 770,00 €	Inchangé
IFER relative aux transformateurs électriques	Tension en amont comprise 130 kV < Tension ≤ 350 kV	51 425,00 €	Inchangé
IFER relative aux transformateurs électriques	Tension en amont supérieure à 350 kV = 151 536 €	151 536,00 €	Inchangé
Transport d'électricité	Pylône supportant lignes HTB dont Tension 200 kV < Tension ≤ 350 kV	2 543,00 €	Inchangé
Transport d'électricité	Pylône supportant lignes HTB dont Tension > 350 kV	5 080,00 €	Inchangé
Distribution d'électricité	Pour les communes ≤ 2 000 hab.	153,00 €	Inchangé
Distribution d'électricité	Pour les communes 2 000 hab. < population ≤ 5 000 hab.	(0,183 x P - 213)	Inchangé
Distribution d'électricité	Pour les communes 5 000 hab. < population ≤ 20 000 hab.	(0,381 x P - 1204)	Inchangé
Transport de gaz	« L » représente la longueur, exprimée en mètres	(0,035€ x L) + 100€	Inchangé
Distribution de gaz	« L » représente la longueur, exprimée en mètres	(0,035€ x L) + 100€	Inchangé
Communications électroniques	Artères souterraines en km de réseau	30,00 €	Inchangé
Communications électroniques	Artères aériennes en km de réseau	40,00 €	Inchangé
Communications électroniques	Installations radioélectriques (antenne pylône téléphonie mobile, armoires techniques)	non plafonnée	Inchangé
Communications électroniques	Installation caractérisée avec emprise au sol par m ²	20,00 €	Inchangé
Eau potable / Assainissement	le km de réseau	30,00 €	Inchangé
Eau potable / Assainissement	par m ² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires	2,00 €	Inchangé
Chantiers provisoires de transport d'électricité	« LT » représente la longueur en mètre installée ou remplacée et mise en service au cours de l'année précédente	0,35* LT	0,70* LT
Chantiers provisoires de distribution d'électricité	10% de la RODP réseaux.	10% RODP réseaux élec	20% RODP réseaux élec
Chantiers provisoires de transport et distribution de gaz	« L » représente la longueur en mètre des canalisations construites ou renouvelées au cours de l'année précédente	0,35* L	0,70* L

P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les montants des bases de redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction des conditions propres à chaque redevance (fonction de la date de mise en œuvre initiale réglementaire de la redevance). Ainsi les montants des redevances calculés sur les montants de base seront revalorisés sur le calcul final.

Pour mémoire, les coefficients de valorisation en 2023 sont :

Redevance « gaz » : 1,39

Redevance « communications » : 1,565

Redevance « électricité » : 1,5309

Redevance « eau – assainissement » (2022) : 1,248

Enfin, les montants obtenus sont arrondis à l'euro le plus proche comme le prévoit l'article L2322 du Code général de la propriété des personnes publiques (la fraction d'euro égale à 0,5 est comptée pour 1).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L.2333-86,

VU le décret 2002-409 du 26 mars 2002 fixant les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) du réseau de transport et de distribution d'électricité,

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public du réseau de communications électroniques,

VU le décret 2009-1683 du 30 décembre 2006 fixant les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement.

VU le décret 2007-606 du 25 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public, des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz

VU le décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixant les modalités de calcul de la Redevance pour occupation Provisoire du Domaine Public (RODPP), des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

VU le décret 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir demander le paiement de ces redevances.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** de maintenir la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) du réseau de transport et de distribution d'électricité, la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) du réseau de communications électroniques, la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement, la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, la Redevance pour occupation Provisoire du Domaine Public (RODPP) des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, d'appliquer le montant maximum des redevances selon les modes de calcul prévus par les décrets susvisés tels qu'ils résultent du tableau ci-dessus, et notamment d'appliquer le doublement du montant de la redevance pour travaux d'électricité ou de gaz (dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public)

• De confirmer la valorisation automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, selon les modalités propres à chaque redevance, d'appliquer pour les montants finaux obtenus l'arrondi à l'euro le plus proche comme le prévoit l'article L2322 du Code général de la propriété des personnes publiques (la fraction d'euro égale à 0,5 est comptée pour 1), d'inscrire les recettes correspondantes au compte 70323 du budget principal de la CCV, et d'autoriser le Président, le Vice-Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président passe au point suivant n°21.

Point n°21 : SPA – Attribution des marchés à bons de commande des travaux et de contrôles des réseaux d'assainissement n°2022-035 – années 2024-2027

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 26 septembre 2022 a donné l'autorisation du lancement d'une consultation pour les marchés à bons de commandes « travaux et contrôles des réseaux d'assainissement ».

La consultation pour les 2 lots a été lancée le 7 août 2023, en procédure adaptée, sur la base des estimations suivantes (4 ans maximum) :

-lot 01 travaux : 603 003,00€HT

-lot 02 contrôles et travaux in situ :310 112,00 €HT

soit un montant estimatif total de **913 115,00 €HT**

Les offres au nombre de 6 (3 pour chaque lot) sont parvenues avant le 05 septembre 2023.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 septembre 2023, et après analyse des rapports établis par les services, a retenu les offres les mieux disantes suivantes :

Résultat de la consultation	Montant de l'offre (4 années)	Notation finale
Lot n°01 entreprise SADE CGTH	407 752,56€HT	83,62 / 100
Lot n°02 entreprise SATER	263 964,00€HT	93,00 / 100

Pour information, pour le lot n°01 l'offre la plus élevée était de 523 185,56€HT (+28,31%)

Pour information, pour le lot n°02 l'offre la plus élevée était de 330 780,00€HT (+25,31%)

Par rapport aux marchés précédents, les augmentations sont de l'ordre de 4 à 5% par an, ce qui correspond globalement aux augmentations dues à l'inflation.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** : d'approuver le marché n°2022-035 Lot n°01 à passer avec l'entreprise **SADE CGTH** pour un montant estimatif annuel de **101 938,14€HT**, soit **407 752,56€HT** pour les 4 années, afin de permettre la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement de manière conventionnelle, d'approuver le marché n°2022-035 Lot n°02 à passer avec l'entreprise **SATER** pour un montant estimatif annuel de **65 991,00€HT**, soit **263 964,00€HT** pour les 4 années, afin de permettre la réalisation de contrôles et de réparation sur les réseaux d'assainissement de manière in situ, d'autoriser le Président, à signer lesdits marchés n°2022-025 L01 et L02, compte tenu de la présentation au conseil communautaire des documents suivants : procédure de la consultation retenue, actes d'engagement, identités des entreprises attributaires, montants exacts des prestations, de préciser que les montants maximaux de ces marchés à bons de commande sont respectivement de 650 000€HT pour le lot n°01 et de 350 000€HT pour le lot n°02, et ce, pour les quatre années possibles, conformément aux conditions fixées dans la consultation en procédure adaptée, de mandater le Président pour mener ces travaux et contrôles dans les limites des crédits qui seront votés aux budgets 2024 et suivants, BUDGET annexe SPA, articles 611 et 61523, centre de coût RESGES en dépenses de fonctionnement et article 2313 dans les opérations budgétées en dépenses d'investissement, et de mandater le Président et le vice-président en charge de ce dossier pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ces marchés, ainsi que les avenants éventuels dans le respect du cadre de la commande publique.

Le Président passe au point suivant n°22.

Point n° 22 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Proposition de convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) entre l'Etat, la commune de FRIVILLE ESCARBOTIN et la CCV

En Préambule, le Président rappelle que le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre de la convention d'adhésion au programme, la commune et la Communauté de Communes se sont engagées à mettre en œuvre dans un délai de 18 mois une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette mise en œuvre a été portée à 28 mois à la demande de la commune et de la Communauté de Communes, durée accordée par le comité de projet et par le Préfet.

La convention cadre valant ORT doit donc être signée avant le 28 octobre 2023. Le conseil communautaire doit, dans ces conditions, se prononcer sur le projet de convention, objet de la présente délibération.

Le projet de revitalisation de la commune de Friville-Escarbotin s'appuie sur un diagnostic réalisé en début d'année, se décline autour de 3 axes de développement et est constitué de 23 actions.

- L'axe 1 « Une nouvelle centralité et une mise en réseaux pour un centre-bourg plus vivant » cible des enjeux liés plus particulièrement aux thématiques de réinvestissement des friches, de l'offre de proximité en centre-bourg et de mobilités douces
- L'axe 2 « Un cadre de vie durable et inclusif pour un centre-bourg attractif et convivial » concerne les problématiques de qualité des espaces publics et de l'habitat
- L'axe 3 « Un centre-bourg en lien avec son territoire et son histoire » répond aux enjeux d'intégration de l'histoire industrielle et agricole de la commune pour imaginer le futur de son centre-bourg et renforcer son attractivité.

Les 23 actions validées en comité de projet sont :

- I.1 : Requalification de la friche Bricard/CD Industries/Chuchu
- I.2 : Mise en place d'un plan de gestion durable et requalification des friches
- I.3 : Développement d'une stratégie commerciale depuis un état des lieux de la vacance
- I.4 : Expérimentation d'actions permettant de résorber la vacance commerciale
- I.5 : Installation d'une maison France Services
- I.6 : Coordination des animations et de la communication pour un centre-ville animé
- I.7 : Renforcement de la qualité des devantures commerciales et des liens commerçants/commune
- I.8 : Réalisation d'une fresque participative sur les façades de la salle Arago

I.9 : Rénovation énergétique des bâtiments communaux
I.10 : Restructuration de la piste d'athlétisme et de ses ateliers de saut et de lancer
I.11 : Mise en place d'un réseau de chaleur

II.1 : Renaturation des cours d'école
II.2 : Renaturation des espaces publics
II.3 : Apaisement et rééquilibrage des circulations en centre-bourg
II.4 : Protection et valorisation du patrimoine local et renforcement de la qualité architecturale des constructions
II.5 : Promotion de la rénovation des logements privés
II.6 : Etude préalable à la réalisation d'une OPAH
II.7 : Remise sur le marché des logements vacants ou dégradés : proposer des logements privés locatifs à loyer maîtrisé
II.8 : Création d'un quartier séniors sur la friche Chuchu
II.9 : Développement de l'hébergement pour les jeunes apprentis, alternants et saisonniers

III.1 : Création d'un projet culturel intergénérationnel autour du patrimoine industriel
III.2 : Soutien à la mise en œuvre de la stratégie touristique locale
III.3 : Amélioration des continuités douces vers le centre-bourg

La convention d'ORT est signée entre la Communauté de Communes, la commune de Friville-Escarbotin et l'Etat. Sa durée est fixée à une période de 5 ans.

Il est rappelé au conseil que l'action II.6 est déjà engagée (les études devraient débuter en octobre, suite à l'accord d'obtention des aides sollicitées).

Mme MOREL précise que cette convention passera au conseil municipal du 12 octobre prochain.

Il conviendra alors d'organiser la signature de la convention avec M le Préfet.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** de valider le contenu de la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et ses annexes, notamment le plan d'action pour la commune de FRIVILLE ESCARBOTIN, d'autoriser le Président à signer la convention d'ORT, annexée à la présente délibération, d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président passe au point suivant n°23.

Mme PLATEL Anne quitte la séance à la fin du point n°22 à 19h08.

Les votes se feront désormais sur la base de **43 voix** (39 titulaires, 0 suppléant, 4 procurations).

Point n°23 : URBANISME – commune de CHEPY - centrale solaire – Demande du promoteur de mise en œuvre de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUI

Le Président rappelle que le PLUI est en application depuis mars 2020 sur les 14 communes de l'ex CCVI.

Ce PLUI prévoit sur la commune de CHEPY un zonage spécifique (UFcs et UF) pour l'implantation d'un projet photovoltaïque au sol. Le porteur de projet souhaiterait installer les panneaux sur cette zone mais également sur une partie de la zone A adjacente (sur environ 2 000 m²).

La parcelle concernée zonée en A est la n°0051 section AL d'une contenance de 40490m². La modification porte donc sur moins de 5%.

Or le règlement du PLUI ne permet pas ce type d'installation en zone A.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le PLUI pour la réalisation de ce projet.

La meilleure option disponible est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le promoteur (TRINASOLAR) retenu dans le cadre d'un appel à projet porté par le SM FDE80 confirme sa volonté de faire évoluer le PLUI et de prendre en charge les frais liés à la modification du PLUI.

Une convention tripartite promoteur / commune / CCV devra préciser les teneurs des accords et la prise en charge des coûts, même en cas d'échec de la procédure.

Ainsi, il est proposé de donner suite à cette demande d'évolution du PLUI sur la commune de CHEPY pour permettre la mise en œuvre optimum d'une centrale photovoltaïque.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 à L.153-48 ;

Considérant l'intérêt et l'importance de ce projet pour notre territoire ;

En l'absence de demande d'intervention, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal sur la commune de CHEPY, de donner autorisation au Président à effet de signer tout document nécessaire à la procédure de MECDU et nécessaire à l'exécution de la présente délibération, d'autoriser le président à effet de signer une convention entre la CCV, la commune de CHEPY et la société TRINASOLAR (ou toute entité qui s'y substituerait dans toutes ses obligations), et le cas échéant avec le bureau d'études retenu par la CCV, de mettre en place les crédits destinés au financement des dépenses qui seront inscrits au budget principal de la CCV.

Le Président passe au point suivant n°24.

Point n°24 : URBANISME – commune de CHEPY - projet de béguinage – Demande du promoteur de mise en œuvre d'une modification simplifiée du PLUI portant sur la densité de construction sur l'OAP n°17

Le Président rappelle que le PLUI est en application depuis mars 2020 sur les 14 communes de l'ex CCVI

Un porteur de projet souhaite réaliser une résidence pour seniors autonomes, type béguinage, sur la parcelle AC17 de la commune de Chepy dans la zone concernée par l'OAP n° 17 au PLUI.

Le règlement de cette OAP, d'une surface totale de 9 000m² dispose que le nombre de logements sera de 15 maximum par hectare, soit un maximum de 13 logements sur l'OAP.

Or le projet consiste à construire 20 à 25 petits logements sur 5 000m², incompatible actuellement avec l'OAP considéré.

Compte tenu de l'intérêt et de l'importance de ce projet pour notre territoire, il est nécessaire de rendre l'OAP compatible avec le projet.

Par ailleurs, cette densification rentre dans les objectifs du ZAN.

Le Président précise que les communes qui dépendent du PLUI seront interrogées pour savoir si des modifications du même type pourraient être associées à cette modification.

M CAUX demande qui prend en charge ces dépenses liées à la modification du PLUI.

Il est précisé que les dépenses sont prises en charge par la CCV, avec participation du promoteur, selon convention à définir ; c'est pourquoi les communes seront interrogées sur leurs éventuelles demandes. L'estimation actuelle est de l'ordre de 10 000€ (établissement du dossier, commissaire enquêteur, frais d'annonces)

En l'absence de demande d'intervention, le Président met au vote ce point.

Ainsi, Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 à L.153-48 ;

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité des voix** d'engager une procédure de modification du PLUI pour répondre aux objectifs suivants de modification de l'OAP n°17 sur la commune de CHEPY, afin de densifier la zone constructible, de donner autorisation au Président à effet de signer tout document nécessaire à la procédure de modification du PLUI et nécessaire à l'exécution de la présente délibération, d'autoriser le président à effet de signer une convention entre la CCV, la commune de CHEPY et le promoteur (ou toute entité qui s'y substituerait dans toutes ses obligations), de mettre en place les crédits destinés au financement des dépenses qui seront inscrits au budget principal de la CCV.

Le Président passe au point suivant n°25.

Point n°25 : URBANISME – proposition de reversement et de taux de la taxe d'aménagement par les communes sur les zones d'activités réalisées par la CCV

Le Président rappelle le contexte en 2022 de la taxe d'aménagement dont le reversement partiel ou total aux EPCI, d'obligatoire est revenu à facultatif.

En effet l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendait obligatoire le reversement, partiel ou total, de la taxe d'aménagement perçue par les communes à l'EPCI à fiscalité propre dont elles relèvent.

Or, le législateur est revenu sur ces dispositions lors de l'adoption le 1 décembre 2022, de la loi de finances n°2022-1499 rectificative pour 2022 dont l'article 15 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes à leur EPCI.

En ce qui concerne la CCV, le statu quo a donc été de mise, puisqu'aucune délibération n'a été prise dans un sens ou dans un autre.

Cependant, les débats qui ont eu lieu au sein des commissions et de la conférence des maires ont fait apparaître des « anomalies » en ce qui concerne la perception de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités réalisées à 100% par la communauté de communes, dont le coût d'aménagement a été pris en charge à 100% par l'EPCI.

Pour rappel, les taux de la taxe d'aménagement sont les suivants dans les 25 communes de la CCV :

Commune	Taux de TA (2022)	Document d'urbanisme en vigueur
ACHEUX EN VIMEU	2,00%	CC
AIGNEVILLE zone 1	2,50%	PLUI
AIGNEVILLE zone 2 (*)	3,50%	PLUI
BEHEN (**)		RNU
BETHENCOURT	1,50%	PLUI
BOURSEVILLE	1,50%	PLUI
CAHON	1,00%	CC
CHEPY	2,30%	PLUI
ERCOURT (**)		RNU
FEUQUIERES	1,50%	PLUI
FRESSENNEVILLE	2,00%	PLUI
FRIVILLE	1,00%	PLUI
GREBAULT MESNIL (**)	1,00%	RNU
HUCHENNEVILLE	1,00%	PLU
MENESLIES	2,00%	PLUI
MIANNAY	1,00%	PLU
MOYENNEVILLE	3,00%	PLU
NIBAS	3,00%	PLUI
OCHANCOURT	1,00%	PLUI
QUESNOY	1,00%	RNU ex POS
TOEUFLES (**)		RNU
TOURS EN VIMEU	3,00%	PLU
TULLY	1,00%	PLUI
VALINES	1,50%	PLUI
WOINCOURT	1,00%	PLUI
YZENGREMER	1,00%	PLUI

(*) AIGNEVILLE zone 2ZK 65 66 67 68 70 71 74 75 76 77 78 109 112 113 114 117 rue des Chasses Marées ;

(**) Les communes à 0% n'ont en fait pas de documents d'urbanisme (RNU). Leur taux est facultatif. Seule GREBAULT MESNIL a voté un taux

La taxe d'aménagement (TA) est régie par les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la TA est instaurée de plein droit par les communes.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Son produit est affecté en section d'investissement du budget.

Le taux de la TA peut varier de 1 à 5%. Il est possible d'instituer des secteurs à taux majorés, allant jusqu'à 20%, sur délibération motivée, lorsque la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux est nécessaire.

La commission des finances du 13 septembre dernier a proposé, en ce qui concerne les zones d'activités communautaires existantes et à venir, que la taxe d'aménagement soit reversée à **100%** à la CCV d'une part, et que le taux applicable sur ces zones soit le même dans toutes les communes concernées soit un taux de **3%**, d'autre part.

Les communes concernées sont les suivantes :

Zone d'activités dite ZAVI I : communes de FEUQUIERES EN VIMEU et de FRESSENNEVILLE

Zone d'activités dite ZAVI II (à venir) : Communes de FEUQUIERES EN VIMEU et de NIBAS

Zone d'activités dite des CROISSETTES : Communes de BEHEN et de HUCHENNEVILLE

Zone d'activités dite du HOULET : Commune de WOINCOURT

Pour ces communes, celles-ci par délibération, reverseraient à hauteur de 100% la taxe d'aménagement perçue à la CCV, et fixeraient le taux de la taxe d'aménagement à 3% uniformément sur les seuls périmètres de ces zones.

Bien entendu, cette proposition nécessite l'accord des communes concernées à la majorité simple de leur conseil municipal, ne s'agissant pas d'une obligation mais d'un accord librement consenti.

Les dispositions présentes seraient appliquées pour les autorisations d'urbanisme accordées à compter de 2023, aux taux existants, puis au taux de 3%, dès lors que celui-ci sera applicable dans les zones concernées.

M PARMENTIER demande si la taxe s'appliquera sur toute la commune.

Il lui est répondu non, uniquement sur les zones parfaitement identifiées.

Par ailleurs, c'est bien à la commune de voter le taux proposé, et c'est la commune qui reversera le produit de la taxe.

M PETIT s'insurge sur la méthode employée ; il aurait aimé une réunion avec les maires concernés au préalable. Ce tour de force ne passera pas en conseil municipal.

M VANDENBULCKE revient sur l'historique de cette proposition. Il avait été convenu que la CCV abandonnait toute demande de reversement de la taxe d'aménagement sur l'ensemble des communes, sauf sur les zones d'activités communautaires, où seule la CCV a réalisé les investissements.

Par ailleurs, il lui paraît normal que ce soit d'abord au conseil communautaire de proposer une convention, avant de transmettre aux communes.

La commission des finances a validé à ces propositions le 13 septembre dernier.

M PETIT regrette cette façon de faire et votera contre cette proposition ; il confirme à nouveau ces doutes pour une validation par son conseil municipal.

En l'absence d'autres demandes d'interventions, le Président met au vote ce point.

Ainsi, Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants ;
Considérant l'intérêt d'une juste répartition de la taxe d'aménagement dès lors que la CCV réalise l'ensemble des aménagements sur les zones communautaires ;

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à la majorité des voix** (Mme GUILLOT ; M PETIT votent contre), et MM HAZARD et PARMENTIER se sont abstenus.

Pour : 38 (35 + 3 procurations)
Contre : 2
Abstention : (2 + 1 procuration)

de proposer aux communes reprises ci-dessus de reverser la taxe d'aménagement à hauteur de 100% sur les seules zones d'activités réalisées par la communauté de communes du Vimeu

le Conseil Communautaire décide également **à la majorité des voix** (Mme GUILLOT ; M PETIT votent contre), de proposer aux mêmes communes de fixer un taux de la taxe d'aménagement de 3% sur les seuls périmètres de ces zones d'activités communautaires,

d'autoriser le président à effet de signer la convention entre la CCV et les 6 communes concernées, d'appliquer ces dispositions pour les autorisations d'urbanisme accordées à compter de 2023, aux taux existants, puis au taux de 3%, dès lors que celui-ci sera applicable dans les zones concernées, et de mandater le Président à effet de signer tout document administratif, technique et financier relatif à la mise en œuvre de cette délibération

Le Président passe au point suivant n°26.

Point n°26 : DIVERS

Le Président annonce les prochaines réunions :

Dernier conseil de l'année 2023 serait le **Mercredi 20 décembre 2023 – 18h à WOINCOURT** (sous réserve de disponibilité de la salle)

Eventuellement, peut être un conseil le mercredi 29 novembre 2023 (lieu à confirmer également)

Autres dates de réunions :

Les jeudi 12 et vendredi 13 octobre 2023 : fête de la science au gymnase de la Rose des Vents à FRIVILLE

Le mardi 17 octobre 2023 – 14h : Information de la DGFP et visite des locaux du SGC Baie de Somme

Le mercredi 22 novembre : journée événement portes ouvertes des industries « Vim'Industrie à ta porte », avec les entreprises Valentin, Boutté, Decayeux STI, SF Précision, VKR, Picard Serrures, Bricard

Le jeudi 23 novembre – 15h30 : inauguration du gymnase Bernard DAVERGNE

Le mardi 5 décembre 2023 - 18h : conférence des maires sur la présentation du schéma directeur cyclable de la CCV

Rappel lien pour le SCOT au « fil du SCOT » : <https://www.baiedesomme3vallees.fr/fil-du-scot/>

Le Président passe au point suivant n°27.

Point n°27 : DROIT D'INITIATIVE

Mme DELABRE Lucille fait part de son mécontentement vis-à-vis de SOMME NUMERIQUE et son délégataire ALTITUDE INFRA ; voilà près de 13 mois qu'elle se démène pour avoir la fibre dans sa future habitation sur la commune de FRIVILLE. Et alors que les travaux nécessaires à l'éligibilité de sa maison viennent tout juste d'être faits, on lui annonce 1 000€ pour frais de raccordement qui seraient facturés par SOMME NUMERIQUE.

Le Président demande à MM HAZARD et LEFEBVRE de voir ce dossier, et le cas échéant de demander des explications à SOMME NUMERIQUE. Il n'est pas normal cependant que les usagers de la fibre soient si peu pris en compte.

M PENON confirme que le FFTH, c'est vraiment la « jungle » ; il constate depuis de nombreux mois que des riverains de la rue des Prairies ont des coupures importantes d'accès, sans que rien ne change. Le problème réside essentiellement dans les interventions désordonnées de tous les sous-traitants des opérateurs de fibre. Il est regrettable que l'ARCOM est aussi peu inaudible pour mettre de l'ordre dans toutes les interventions ; c'est un vrai cauchemar, et ça ne préjuge rien de bon, avec la fin programmée du réseau cuivre.

En l'absence de nouvelles demandes de prise de parole, le Président constate que l'ordre du jour de ce conseil est épuisé, et qu'en conséquence la séance est levée à **19 heures 43**.

M. le Maire de Valines, ainsi que son conseil municipal sont heureux de vous convier au verre de l'amitié.

Le Président souhaite dès à présent un bon retour à tous.

Le Président

JEAN PIERRE BOUDINELLE



Le secrétaire de séance

Denis VANDENBULCKE